

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

SCHEIBENKLEBER HIGH SPEED, KARTUSCHE
Numero d'article: 84300

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: Triméthoxyvinylsilane. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucun

Dangers pour la santé Pendant le durcissement des matières, des méthanol sont libérés en quantité faible.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <3	Triméthoxyvinylsilane
	CAS: 2768-02-7, EINECS/ELINCS: 220-449-8, EU-INDEX: 014-049-00-0, Reg-No.: 01-2119513215-52-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Skin Sens. 1B: H317
1 - < 2,5	3-(Triméthoxysilyl)propylamine
	CAS: 13822-56-5, EINECS/ELINCS: 237-511-5, Reg-No.: 01-2119510159-45-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Irrit. 2: H315
0,1 - <0,3	Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)
	CAS: 52829-07-9, EINECS/ELINCS: 258-207-9, Reg-No.: 01-2119537297-32-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411 - Repr. 2: H361f

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Ramasser mécaniquement.

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Température de stockage recommandée: 10 - 35°C

Classe de stockage

11

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

non applicable

DNEL

Substance
3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 7,1 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 260 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 50 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,7 mg/m ³
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,91 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 27,6 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,8 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,63 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,63 mg/kg bw/day
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,8 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,27 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 900 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 310 µg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 180 µg/kg bw/day

PNEC

Substance
3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5
Sédiment (Eau de mer), 120 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 1,2 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 13 mg/L
Eau de mer, 33 µg/L
Eau douce, 330 µg/L
Sol, 45 µg/kg soil dw
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
Sédiment (Eau douce), 1,5 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0,15 mg/kg dw
Sol, 0,06 mg/kg dw
Eau douce, 400 µg/L
Eau de mer, 40 µg/L
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
Eau douce, 3,76 µg/L
Eau de mer, 380 ng/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/L
Sédiment (Eau douce), 5,9 mg/kg sediment dw

Sol, 1,18 mg/kg soil dw (

Sédiment (Eau de mer), 590 µg/kg sediment dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).
PVC (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.
En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir les SECTION 6+7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	pâteux
Couleur	noir
Odeur	perceptible
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	Pas d'information disponible.
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1,37 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	30 000 - 50 000 mPas (20°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Sensible à l'humidité.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le contact avec l'humidité libère des Méthanol.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Substance
3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5
LD50, oral, rat, 2,97 mL/kg bw, OECD 401
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
LD50, oral, rat, 7120 mg/kg (OECD TG 401)
NOAEL, oral, rat, < 62,5 mg/kg (28 d) (OECD TG 422)
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, 4928 mg/kg bw
Substance
3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5
LD50, dermique, lapin, 11,3 mL/kg bw, OECD 402
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
LD50, dermique, lapin, 3259 mg/kg bw
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), 561,63 mg/L
Substance
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
LD50, inhalatoire, rat, 16,8 mg/l (4 h) (OECD TG 403)
NOAEL, inhalatoire, rat, 0,058 mg/l (98 d)
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
LC50, inhalatoire, rat, 500 mg/m³, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
OECD 437: Non irritant.
D'après les données d'essais

Substance
3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5
œil, lapin, OECD 405, corrosif
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
œil, lapin, OECD 405, 24h, non irritant
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
œil, lapin, OECD 405, corrosif

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5

dermique, lapin, OECD 404, irritant

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

dermique, lapin, 24h, non irritant

Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9

dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas de classification sur la base des études toxicologiques.

Produit

dermique, Cobayes, OECD 406, aucun effet nocif observé

Substance

3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5

dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

dermique, sensibilisant

Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9

dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5

NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 408, un effet néfaste observé

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

NOAEL, oral, rat, 40 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

NOAEC, inhalatoire, rat, 605 mg/m³ (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9

LOAEL, oral, rat, 29 mg/kg bw/day

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5

in vitro, OECD 471, négatif

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

in vivo, négatif

in vitro, OECD 471, négatif

Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9

in vitro, OECD 476, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
NOAEL, rat, 109 mg/kg bw/day

- Développement

Substance
3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
NOAEL, oral, lapin, 75 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 1730 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
NOAEL, rat, 109 mg/kg bw/day

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
3-(Triméthoxysilyl)propylamine, CAS: 13822-56-5
LC50, (96h), poisson, 934 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 331 mg/L
EC50, (72h), Algae, >603 - 1000 mg/L
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 191 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 168,7 mg/l (92/69/EWG C.2)
EC50, Pseudokirchneriella subcapitata, 210 mg/l (7 d) (US-EPA)
EC10, Pseudomonas putida, 1000 mg/l (5 h)
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
LC50, (48h), Invertebrates, 8,58 mg/L
LC50, (96h), poisson, 4,4 mg/L
EC50, (72h), Algae, 705 µg/L
EC50, (21d), Invertebrates, 960 - 1310 µg/L
IC50, (3h), Micro-organismes, 100 mg/L
LC0, (96h), poisson, 2,8 mg/L
NOEC, (48h), Invertebrates, 4 mg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 230 µg/L
LC100, (96h), poisson, 7,4 mg/L
EC10, (72h), Algae, 188 µg/L
LOEC, (21d), Invertebrates, 610 µg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080410

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

150104

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	<3
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	non applicable
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 Nocif par inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier: Non déterminé

Méthode de classification

Positions modifiées Aucun

